



N°	1/2
CF-2009-46	
Date d'émission	
14 décembre 2009	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

The following airworthiness directive (AD) may be applicable to an aircraft which our records indicate is registered in your name. ADs are issued pursuant to **Canadian Aviation Regulation (CAR) 521 Division X**. Pursuant to **CAR 605.84** and the further details of **CAR Standard 625, Appendix H**, the continuing airworthiness of a Canadian registered aircraft is contingent upon compliance with all applicable ADs. Failure to comply with the requirements of an AD may invalidate the flight authorization of the aircraft. Alternative means of compliance shall be applied for in accordance with **CAR 605.84** and the above-referenced **Standard**.

This AD has been issued by the Continuing Airworthiness Division (AARDG), National Aircraft Certification Branch, Transport Canada, Ottawa, telephone 613 952-4357.

Numéro : CF- 2009-46

Sujet : Panneau d'accès au circuit de sortie de secours du train d'atterrissage – risque que le panneau ne s'ouvre pas

En vigueur : 7 janvier 2010

Applicabilité : Tous les modèles suivants d'avion DHC-8 de Bombardier inc.:

DHC-8 des séries 100, 200 et 300 portant les numéros de série 003 à 658

DCH-8 de la série 400 portant les numéros de série 4001, 4003, 4004, 4006 et 4008 à 4187.

Conformité : Dans les 6 000 heures de vol ou dans les 3 ans, selon la première de ces deux éventualités, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

Nota : Les délais de conformité prescrits dans la présente consigne ne sont pas les mêmes que ceux indiqués dans les bulletins de service de Bombardier.

Contexte : Un panneau permettant d'accéder au circuit de sortie de secours du train d'atterrissage se trouve dans le plancher du poste de pilotage. On a signalé une défaillance du dispositif de verrouillage après l'emploi répétée d'une force excessive pour fermer le panneau. La défaillance du dispositif de verrouillage peut bloquer le panneau d'accès en position fermée et nécessiter l'utilisation d'une barre-levier pour l'ouvrir.

Une défaillance non connue ou non corrigée du dispositif de verrouillage du panneau d'accès risque d'empêcher l'équipage de conduite d'accéder immédiatement au circuit de sortie de secours du train d'atterrissage en situation d'urgence. La présente consigne prescrit le remplacement du dispositif de verrouillage actuel par un dispositif de verrouillage modifié, plus résistant.

Mesures correctives : Dans les délais précisés dans la présente consigne, remplacer le dispositif de verrouillage du panneau d'accès du circuit de sortie de secours du train d'atterrissage de la façon suivante :

1. Pour les avions DHC-8 des séries 100, 200, et 300, selon la révision A du bulletin de service de Bombardier numéro 8-32-166 en date du 29 janvier 2009, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, Aviation civile. La conformité à la version initiale du bulletin de service en date du 14 avril 2008 satisfait aux exigences de la présente consigne, et il n'y a aucune autre mesure à

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez communiquer avec le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1-800-305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/secretariat/centre/adresse.htm>

prendre.

2. Pour les avions DHC-8 de la série 400, selon la révision A du bulletin de service de Bombardier numéro 84-32-57 en date du 15 juin 2009, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, Aviation civile. La conformité à la version initiale du bulletin de service en date du 30 avril 2008 satisfait aux exigences de la présente consigne, et il n'y a aucune autre mesure à prendre.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Eric S. Lucas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courriel [CAW WEB Feedback@tc.gc.ca](mailto:CAW_WEB_Feedback@tc.gc.ca) ou tout centre de Transports Canada.